

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY**

17 DECEMBRE 2019

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX
NEUF**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, GRANDJEAN Patrice, VANDOIS Dany, DELOIZY Gilles.

Etaient absents représentés : OLIVIER Marc représenté par DEBOUDT Philippe, SAILLARD Eric représentée par GRANDJEAN Patrice, SENEPART Thierry représenté par VANDOIS Dany, HERBULOT Odile représenté par DELOIZY Gilles.

Absents excusés : MAHJOUR Jason, BILLIART Isabelle.

Absent : RAYBAUD Michael, BARBANCON Aurélie

Convocation : 13 décembre 2019

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum n'étant pas indispensable puisque quorum non atteint au Conseil municipal du 13 décembre, Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2019 à 20h30.

De la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2019 à 20h45.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, VANDOIS Dany est élu secrétaire de séance.

IV 31 – 32 – 33 – 34 -2019 : DELIBERATIONS CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que la Trésorerie nous a transmis une copie de jugement du Tribunal d'Instance de Laon du 12 juin 2018. Les dettes de la famille concernées doivent être purement et simplement effacées. C'est pourquoi, elle nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 437.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, l'émission du mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 437.10€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que la Trésorerie nous a transmis une copie de jugement du Tribunal d'Instance de Laon du 7 avril 2017. Les dettes de la famille concernées doivent être purement et simplement effacées. C'est pourquoi, elle nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 907.75€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, l'émission du mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 907,75€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que la Trésorerie nous a transmis une copie de jugement du Tribunal d'Instance de Laon du 7 avril 2017. Les dettes de la famille concernées doivent être purement et simplement effacées. C'est pourquoi, elle nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 127.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, l'émission du mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 127,10€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que la Trésorerie nous a transmis une copie de jugement du Tribunal d'Instance de Laon du 16 avril 2016. Les dettes de la famille concernées doivent être purement et simplement effacées. C'est pourquoi, elle nous demande d'émettre un mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 49.59€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, l'émission du mandat au compte 6542 créances éteintes pour un montant de 49,59€.

V 35 2019 : DELIBERATION EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018 – X-DEMAT

Par délibération du 22 novembre 2018 (49-2018), notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

IV 36 2019 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de réajuster le budget au niveau des dépenses d'investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative N°1 comme suit à l'unanimité des membres présents :

Chapitre 041 : compte 203 : + 184 857.77€

Chapitre 041 : compte 2156 : + 184 857.77 €

V 37 2019 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE :

Suite à la réception de chèques pour un trop perçu de la SAUR, il est nécessaire de créditer l'article 773 sur le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative N°2 comme suit à l'unanimité des membres présents :

Article 773 : + 108.27€

21h15 arrivée de MAHDJOUR Jason

XIX QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les conseillers sur les points suivants

- La rénovation du cabinet médical est terminée, reste l'aménagement du lavabo. Monsieur le Maire, invite à une visite à l'issue du conseil municipal
- Pour information aux adjoints au maire, notre réunion hebdomadaire du lundi est mise en standby pour cette période de fin d'année. La reprise se fera le 6 janvier, si souhaitée.

DELIBERATIONS :

31 2019 DELIBERATION CREANCES ETEINTES

32 2019 DELIBERATION CREANCES ETEINTES

33 2019 DELIBERATION CREANCES ETEINTES

34 2019 DELIBERATION CREANCES ETEINTES

35 2019 DELIBERATION EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018 – X-DEMAT

36 2019 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

37 2019 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

La séance est levée à 21 h 45.

DEBOUDT Philippe Le Maire	HERBULOT Odile conseillère
GRANDJEAN Patrice 1 ^{er} adjoint	MAHDJOUR Jason conseiller

SAILLARD Eric 2 ^{ème} adjoint	OLIVIER Marc conseiller
SENEPART Thierry 3 ^{ème} adjoint	DELOIZY Gilles Conseiller
VANDOIS Dany 4 ^{ème} adjoint	RAYBAUD Michaël conseiller
BARBANCON Aurélie Conseillère	BILLIART Isabelle Conseillère

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 19 décembre 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

